Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 9 novembre 2020 homologuant le cahier des charges de l'indication géographique protégée « Ardèche »

NOR: AGRT2027325A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, notamment son article 105 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des douanes;

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier son article L. 641-7;

Vu la proposition du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres de l'Institut national de l'origine et de la qualité prise en séance du 2 juillet 2020,

Arrêtent :

Art. 1er. – Le cahier des charges de l'indication géographique protégée « Ardèche » est homologué.

Le lien http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-606d5181-139d-4c39-b7c0-ae4daaf8de55 permet de consulter le cahier des charges publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

- Art. 2. L'arrêté du 28 octobre 2011 relatif à l'indication géographique protégée « Ardèche » est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 novembre 2020.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Pour le ministre et par délégation : L'administrateur principal des affaires maritimes, sous-direction filières agroalimentaires, T. ROCHE

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Pour le ministre et par délégation : La sous-directrice des produits alimentaires et marchés agricoles et alimentaires, A. BIOLLEY-COORNAERT

> Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, Pour le ministre et par délégation: Le sous-directeur de la fiscalité douanière, Y. ZERBINI